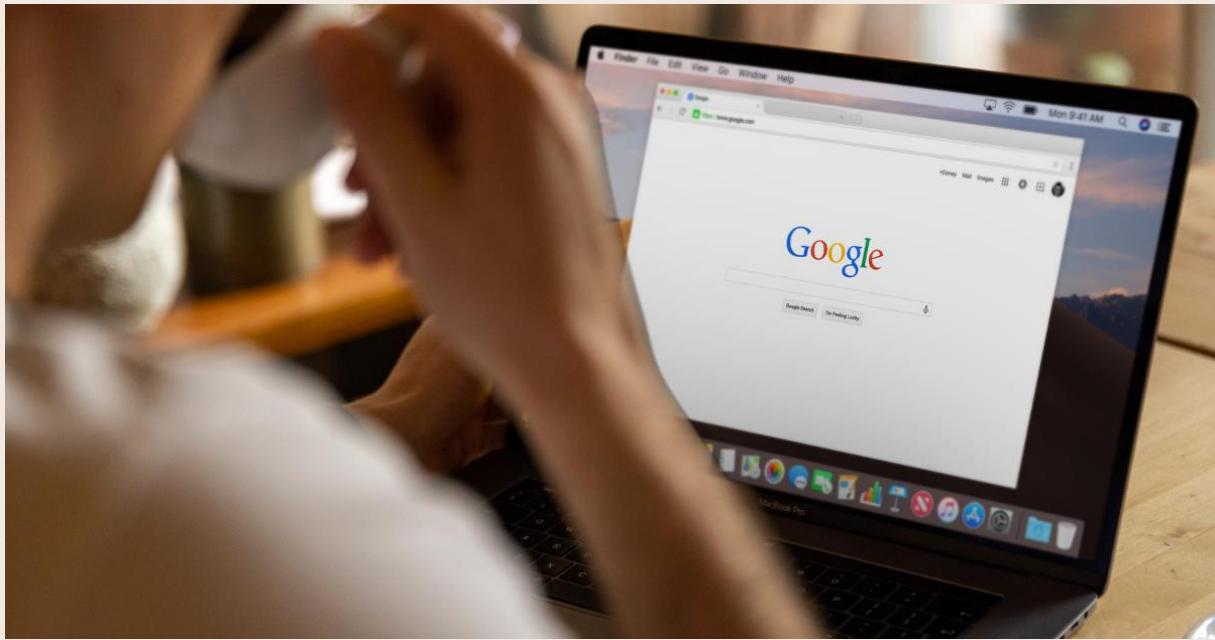


Analyse Juridique

Puis-je utiliser une photographie ou une image trouvée sur internet ?



Les images circulent librement sur internet mais cela ne signifie pas pour autant qu'elles sont libres de droits. En effet, les photographies publiées en ligne peuvent être des œuvres protégées par le droit d'auteur. Leur utilisation sans autorisation peut alors entraîner des sanctions juridiques.

Dès sa création, une photographie originale bénéficie automatiquement de la protection au titre du droit d'auteur, sans qu'aucune formalité de dépôt soit nécessaire (contrairement aux pays de *Copyright* comme les Etats-Unis où un dépôt est nécessaire).

L'auteur de la photographie détient alors des droits exclusifs sur son œuvre, notamment le droit de reproduction et de représentation. De ce fait, toute réutilisation d'une image protégée sans l'accord préalable de son auteur constitue une contrefaçon, même si elle est facilement accessible sur un site internet ou via un moteur de recherche d'images.

- **Et si je cite la source et l'auteur ?**

Mentionner la source et le nom de l'auteur ne suffit pas à rendre l'utilisation licite. L'autorisation préalable de l'auteur ou de l'ayant droit est indispensable sauf si l'image est expressément placée sous une licence libre ou dans le domaine public (70 ans

après la mort de l'auteur). Attention, même dans ces cas-là, des conditions d'usage spécifiques peuvent exister (utilisation non commerciale par exemple).

- **Comment puis illustrer mon site internet ou mes supports de communication ?**

Afin d'éviter tout risque de violation du droit d'auteur, plusieurs solutions s'ouvrent à vous.

Tout d'abord, il est évidemment possible d'utiliser vos propres photographies ou celles d'un professionnel avec lequel un contrat a été conclu

Également, vous pouvez valablement recourir à des banques d'images libres de droits en vérifiant si l'image peut être utilisée à des fins commerciales

Enfin, demandez l'autorisation à l'auteur s'il vous est possible de l'identifier (toutes les photos ne sont pas créditées), en lui précisant les modalités d'utilisation que vous envisagez

- **Quels sont les risques que j'encours en cas de non-respect du droit d'auteur ?**

L'utilisation non autorisée d'une photographie protégée par leur droit d'auteur est considérée par le Code de la propriété intellectuelle comme une contrefaçon entraînant une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende de manière pénale. En pratique, la voie civile est souvent préférée et vous aurez à payer des dommages et intérêts au titulaires de droits sur l'œuvre contrefaite.

En conclusion, Internet facilite l'accès et l'utilisation des images mais il ne faut pas méconnaître les droits des auteurs. Avant d'utiliser une photographie, il est nécessaire de se demander si vous avez le droit de l'utiliser.

Si vous posez des questions sur l'utilisation d'images pour votre activité, n'hésitez pas à contacter notre service juridique !